

Admission en Formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social

DOSSIER D'INSCRIPTION
aux Épreuves de Sélection pour l'Entrée en Formation -site de Moulins-
d'Assistant de Service Social
Session 2018

FICHE D'INSCRIPTION :

ÉTAT CIVIL :

NOM de NAISSANCE : _____ NOM D'EPOUSE : _____
(Nom de jeune fille pour les femmes mariées)

Prénoms : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Date de naissance : __ / __ / ____ Lieu et département de naissance : _____

Sexe : F pour Féminin - M pour Masculin

Adresse Mail : _____@_____

Situation familiale : Marié(e) Pacsé(e) Vie maritale Célibataire Divorcé(e) Veuf(ve)

Nombre d'enfants : _____ Age des enfants : _____

N° de sécurité sociale du candidat : .. / .. / .. / .. / ... / ... / ..

Etudes en cours : _____
(si terminale, série)

Année préparatoire : OUI NON Lieu : _____

Bachelier : OUI NON Série : _____ Année : _____

Diplômes universitaires obtenus : _____

Diplômes professionnels obtenus : _____

Nombre d'années d'activité professionnelle : _____

Dans quelles branches : _____

CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP (JOINDRE LES JUSTIFICATIFS – M.D.P.H...)

Bénéficiez-vous de dispositions particulières : OUI NON

Si oui, de quelle nature : _____

MODE DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION :

Financement personnel

Financement dans le cadre de la Formation Professionnelle Continue
(fournir attestation employeur, décision d'acceptation d'un C.I.F...)

Nom et adresse de l'employeur : _____

Téléphone professionnel : _____

Profession de la mère : _____

Nom et adresse de l'employeur : _____

Téléphone professionnel : _____

Profession du père : _____

Nom et adresse de l'employeur : _____

Téléphone professionnel : _____

Personne à prévenir en cas d'urgence : _____ Téléphone :

PARENTS OU RESPONSABLE FINANCIER

Adresse des parents ou du responsable financier : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone :

Je, soussigné(e) _____, atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et déclare avoir pris connaissance des conditions d'inscription.

A _____, le

SIGNATURE,

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de l'I.R.F.S.S.AuRA – site de Moulins -. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur l'Internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Lire attentivement les conditions d'accès à la formation avant de constituer le présent dossier

<input type="checkbox"/> La fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée
<input type="checkbox"/> La photocopie lisible de l'un des documents suivants : <ul style="list-style-type: none">■ Carte nationale d'identité recto-verso en cours de validité,■ Passeport en cours de validité,■ Les candidats étrangers doivent fournir un titre de séjour ou une carte de résident ou un passeport avec traduction française par un traducteur assermenté ou une carte d'identité avec traduction française par un traducteur assermenté.
<input type="checkbox"/> Les pièces justificatives relatives aux diplômes et formations, <input type="checkbox"/> La photocopie du Baccalauréat (ou diplôme équivalent) ou un certificat de scolarité pour les élèves en Terminale ou en D.A.E.U. ou l'attestation de réussite à l'examen D.R.D.J.S.C.S.
<input type="checkbox"/> une lettre de motivation, <input type="checkbox"/> un C.V. présentant de façon détaillée votre trajectoire, vos diplômes et formations, vos éventuelles expériences professionnelles ou bénévoles.
<input type="checkbox"/> 5 timbres autocollants au tarif prioritaire en vigueur à 20 g
<input type="checkbox"/> Un chèque libellé à l'ordre de l'I.R.F.S.S.AuRA –site de Moulins-, d'un montant de 76,00 € correspondant au droit d'inscription pour l'épreuve écrite d'admissibilité . <i>Il est rappelé que cette somme ne sera en aucun cas remboursée.</i>
<input type="checkbox"/> Annexe 1 – Accusé de réception et reçu
<input type="checkbox"/> Enveloppe Timbrée au tarif prioritaire en vigueur à 20 g, à vos noms et adresse

PIECES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR SELON VOTRE PROFIL :

<input type="checkbox"/> Pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite : <ul style="list-style-type: none">- Copie du diplôme dispensant de l'épreuve écrite d'admissibilité
<input type="checkbox"/> Un chèque libellé à l'ordre de l'I.R.F.S.S.AuRA –site de Moulins-, d'un montant de 150,00 € correspondant au droit d'inscription pour l'épreuve orale d'admissibilité . <i>Il est rappelé que cette somme ne sera en aucun cas remboursée.</i>
<input type="checkbox"/> Pour les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires : <ul style="list-style-type: none">- Copie du diplôme étranger- Copie de la traduction en français par un traducteur agréé auprès des Tribunaux français- Attestation de comparabilité ENIC NARIC OBLIGATOIRE
<input type="checkbox"/> Pour les candidats présentant un handicap et pouvant prétendre à un aménagement des épreuves : <ul style="list-style-type: none">- Le candidat doit adresser sa demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Afin de constituer son dossier, le candidat doit se renseigner auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de l'Allier- Antenne de Moulins - Château de Bellevue - Rue Aristide Briand - 03400 Yzeure - Tél : 04 70 34 15 25 - Fax : 04 70 34 15 26.

Aides financières et Prise en charge du coût de formation

⇒ AIDES FINANCIERES :

- Bourses Sanitaires et Sociales : C'est une aide attribuée sous conditions de ressources. Elle constitue une aide complémentaire à celle de la famille et ne peut en aucun cas se substituer à l'obligation alimentaire des parents vis à vis de leurs enfants.

Calendrier des Epreuves

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : LUNDI 11 JUIN 2018

Au-delà de cette limite, aucun dossier ne sera accepté (cachet de la poste ne faisant pas foi).

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	VENDREDI 09 MARS 2018
EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE	SAMEDI 23 JUIN 2018
AFFICHAGE RESULTATS EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE	VENDREDI 29 JUIN 2018 A 14 HEURES
EPREUVE ORALE D'ADMISSION	11 ET 12 JUILLET 2018
AFFICHAGE RESULTATS EPREUVE ORALE D'ADMISSION	MARDI 17 JUILLET A 14 H 00

AUCUN RESULTAT NE SERA COMMUNIQUE PAR TELEPHONE

Convocation :

Une convocation aux épreuves sera adressée à chaque candidat à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription. Si vous n'avez pas reçu de convocation 10 jours avant la date des épreuves, veuillez prendre contact par téléphone avec l'Institut.

ATTENTION :

Pour vous présenter aux épreuves de sélection (admissibilité et/ou admission), vous devrez vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité portant une photo (carte nationale d'identité ou passeport) ou, pour les candidats étrangers, un passeport ou une carte de séjour ou une carte de résident ou une carte d'identité avec traduction française par un traducteur assermenté.

Une attestation de perte ou de vol de papier ne comporte aucune photo et ne peut donc être acceptée.

LA CAPACITE D'ACCUEIL EN PARCOURS DE FORMATION COMPLETE EST DE 40 ETUDIANTS EN FORMATION COMPLETE ET 4 ETUDIANTS EN FORMATION PARTIELLE.

(sous réserve de l'Agrément du Président du Conseil Régional)

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS RETENU

Le dossier doit être déposé à l'I.R.F.S.S.AuRA ou envoyé à l'adresse suivante :

I.R.F.S.S.AuRA - Site de Moulins - Croix-Rouge Française - 20 Rue du Vert Galant - BP 30401
03004 MOULINS CEDEX

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h15 et de 12h45 à 17h00

CONDITIONS D'ACCÈS A LA FORMATION

A lire attentivement et à conserver

RÈGLEMENT ADMISSION-SÉLECTION RENTRÉE 2018 FORMATION ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

EXTRAIT DU DECRET N°2004-533 DU 11 JUIN 2004 MODIFIÉ PAR LE DECRET N° 2005-1135 DU 7 SEPTEMBRE 2005 RELATIF AU DIPLÔME D'ÉTAT ET A L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

Les candidats à la formation préparant au diplôme d'Etat d'assistant de service social doivent justifier de diplômes de niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation ou d'un titre équivalent. Ils font l'objet d'une sélection organisée par les établissements de formation. Un arrêté du ministre chargé des affaires sociales détermine les conditions d'application du présent article.

ARRETE DU 29 JUIN 2004 - ART. 2 & 3 RELATIFS AU DIPLÔME D'ÉTAT ET A L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

Art. 2 : La formation préparant au Diplôme d'Etat d'assistant de service social est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- être titulaire du baccalauréat, justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ou avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'arrêté du 11 septembre 1995,
- être titulaire de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités,
- être titulaire d'un diplôme d'accès aux études universitaires,
- être titulaire d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation,
- être titulaire d'un diplôme au moins de niveau IV délivré par l'Etat et visé à l'article L451-1 du code de l'action sociale et des familles.

Art. 3 : Les candidats à la formation d'assistant de service social satisfaisant aux conditions posées à l'article 2 du présent arrêté font l'objet d'une sélection comprenant une épreuve écrite d'admissibilité permettant à l'établissement de formation de vérifier les capacités d'analyse et de synthèse du candidat et deux épreuves d'admission destinées notamment à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention.

La sélection est organisée par l'établissement de formation sur la base d'un règlement propre à chaque établissement approuvé par le préfet de région. Le règlement de sélection précise notamment les modalités des épreuves de sélection et la durée de validité de la sélection. Il est porté à la connaissance des candidats.

Une commission de sélection, composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, d'un représentant des formateurs de la filière assistant de service social et un représentant des membres de jurys extérieurs à l'IRFSSAuRA, arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Cette liste est transmise au directeur régional des affaires sanitaires et sociales.

A - LES ÉPREUVES ÉCRITES ET ORALES POUR L'ENTRÉE EN PREMIÈRE ANNÉE :

Une épreuve écrite pour estimer les capacités d'analyse et de synthèse des candidats et **des épreuves orales** pour appréhender l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession.

Les candidats titulaires d'un diplôme de travail social de niveau III sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité. Ils sont en revanche soumis aux épreuves d'admission.

Les titulaires d'une validation partielle obtenue par la V.A.E., dispensés par le jury des pré-requis nécessaires à l'entrée en formation, doivent subir un entretien avec un responsable pédagogique de l'établissement de formation.

a) L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ :

1 - Appréciation des réflexions issues de la lecture d'un texte remis le jour de l'épreuve. Ce texte s'articule sur la mise en acte de problématiques sociales et humaines.

Le candidat doit, par ses réponses aux questions posées, permettre l'estimation de ses capacités de :

- compréhension du texte,
- commentaire et analyse,
- synthèse et interprétation,
- distanciation par rapport aux projections personnelles,
- ouverture d'esprit et tolérance face aux données sociales, culturelles et environnementales.

Cette épreuve écrite dure 4 heures. Elle est soumise à la double évaluation des formateurs de l'école de Service Social de Moulins d'une part et des formateurs de sites qualifiants d'autres parts. Elle est notée de 0 à 20.

Une note en moyenne inférieure à 10 est éliminatoire.

L'accès aux épreuves orales est obtenu par une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20.

b) LES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION :

Les épreuves orales comportent :

- une épreuve collective.
- deux entretiens :
 - un entretien avec un psychologue clinicien.
 - et un entretien en binôme avec un(e) assistant(e) de service social formateurs de stage site qualifiant et un formateur institut.

1 – L'épreuve collective :

Cette épreuve consiste en un débat de 35 minutes à partir d'un thème choisi par le groupe entre deux propositions imposées par le jury, composé d'un psychologue, d'un assistant de service social formateur de stage et d'un formateur institut). La durée de négociation du thème retenu n'excédera pas cinq minutes et est partie intégrante de l'épreuve.

Cette épreuve fera l'objet d'une notation sur 6 (moyenne des notes proposées par chaque membre de jury (psychologue, assistant de service social formateur de stage et formateur institut).

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer, des aptitudes :

- capacité d'expression et d'argumentation ;
- capacité d'écoute ;
- souplesse du raisonnement ;
- gestion des émotions ;
- présentation ;
- ouverture d'esprit.

2 - L'entretien avec l'Assistant de Service Social formateur de stage et le formateur institut :

Cette épreuve, d'une durée moyenne de 45 minutes a pour objectif d'estimer :

- la connaissance du milieu professionnel,
- les intérêts pour la profession,
- les motivations à exercer cette profession,
- l'ouverture d'esprit et la maturité civique requises pour traiter les questions sociales d'actualité,

L'Assistant de Service Social et le formateur école estiment la qualité de l'entretien par une note sur 7. Les notes de 0 et 1 sont des notes éliminatoires.

3 - L'entretien avec le psychologue clinicien :

Le psychologue, de formation clinique, procède avec chaque candidat, à un entretien d'une durée moyenne de 45 minutes. Cet entretien a pour objectif de repérer :

- les aptitudes et les intérêts à recevoir un enseignement conceptuel.
- les contre-indications de nature psychologique, à l'exercice de la profession d'Assistant de Service Social.

Pour cela, le psychologue mesure :

- 1) l'expression de l'intelligence verbale.
- 2) dans l'expression de l'affectivité, les mécanismes de défense et les résistances à la frustration.
- 3) les structures de la personnalité et les diverses modalités de fonctionnement,
- 4) le comportement et les capacités d'adaptation.

Au terme de l'entretien, le psychologue porte une appréciation de synthèse des données psychologiques ainsi appréhendées par une note sur 7. Les notes de 0 et 1 sont des notes éliminatoires.

Le psychologue et le binôme de formateurs ont connaissance du curriculum vitae et de la lettre de motivation du candidat mais ils ignorent les résultats obtenus aux épreuves écrites.

Si le total des trois notes additionnées est inférieur à 10 sur 20, cela entraîne l'élimination du candidat.

4 - Les résultats définitifs :

1°) Principe :

Admissibilité : ECRIT : obtenir 10 sur 20 au devoir écrit.

Admission : ORAUX : à la fin de chaque journée de sélection portant sur les épreuves orales les membres du jury délibèrent et opèrent une pré-synthèse.

La synthèse définitive des résultats est obtenue par combinaison des résultats de chaque pré-synthèse.

EPREUVE COLLECTIVE : sur 6 points + **DEUX ENTRETIENS** : deux notes sur 7 = **1 note sur 20**
(les notes de 0 et 1 sont éliminatoires)

Pour être admis, les candidats doivent avoir obtenu au moins 10 points et ne pas avoir obtenu de note éliminatoire aux entretiens.

2°) Résultats :

-Les candidats qui ont obtenu les meilleurs résultats aux entretiens sont déclarés admis définitivement dans la limite du quota fixé par le Conseil Régional (40 formations complètes + 4 formations partielles).

Une liste complémentaire limitée à 30 candidats est constituée par les autres candidats ayant obtenu la moyenne générale de 20 points sans note éliminatoire.

- 1) Il peut être fait appel aux listes complémentaires des Instituts Régionaux de Formation sanitaire et sociale de l'interrégion, sous réserve de ne pas avoir échoué aux épreuves écrites ou orales de MOULINS.

-En cas d'ex aequo pour le classement de la liste première (dernière place) et de la liste supplémentaire, deviendra prioritaire le résultat :

- 1) aux entretiens :
 - a. avec le psychologue
 - b. avec le binôme de formateurs
- 2) les résultats au devoir.
- 3) bénéfice de l'âge.

Les candidats peuvent avoir accès à des précisions sur leurs résultats écrits et oraux par demande écrite à la direction de l'établissement.

3°) Commission de sélection :

La commission de sélection arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.

Membres de cette commission :

- La Directrice ;
- Un représentant des formateurs, filière assistant de service social, ayant participé à la sélection.
- Un représentant des membres de jurys extérieurs à l'I.R.F.S.S.Aura, ayant participé à la sélection.

Cette commission examine éventuellement les cas particuliers qui lui sont soumis.

4°) Validité des épreuves :

Comme il est précisé dans le paragraphe 2°) *Résultats*, il est possible de faire appel aux listes complémentaires des Instituts Régionaux de Formation sanitaire et Sociale l'interrégion lorsque la liste complémentaire de MOULINS est épuisée.

PROTOCOLE :

- 2) Les candidats ne doivent pas avoir échoué aux épreuves écrites ou orales de MOULINS.
- 3) Le centre de MOULINS après épuisement de sa propre liste confirmée par écrit des candidats, fait appel aux centres de l'interrégion, pour savoir si leur liste est épuisée ou non.
- 3) Si elle n'est pas épuisée, nous leur demandons d'informer les candidats de notre proposition d'intégrer le centre de MOULINS. Les candidats sont alors admis en fonction de la date d'arrivée de leur dossier de candidature conforme à notre règlement. A cet usage, les centres de formation disposeront d'exemplaires de notre protocole de sélection agréé par la D.R.D.J.S.C.S. AUVERGNE.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées sauf dans les cas suivant :

- Une dérogation d'un an est accordée de droit en cas de congé de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un enfant de moins de quatre ans.

-En outre, en cas de maladie, d'accident ou, si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report d'un an peut être accordé.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, avant le 1^{er} février de l'année scolaire pour laquelle a été obtenu ce report, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

5°) Autre(s) sélection(s) :

L'I.R.F.S.S. AuRA se donne la possibilité, selon les années et le contexte, d'organiser une deuxième sélection avec le même protocole que pour la première sélection. Décision prise à la fin des épreuves orales de la première sélection.

Les candidats ayant obtenu un écrit d'admissibilité à un concours de niveau III dans l'un des trois centres (I.R.F.S.S. limousin, I.R.F.S.S. Tours centre val de Loire – I.R.F.S.S. AuRA) peuvent également s'inscrire aux épreuves d'admission du concours d'Assistant de Service Social prévues par les deux autres centres, sous réserve d'avoir validé leur épreuve d'admissibilité.

B - RÈGLEMENT D'ADMISSION DES CANDIDATS AYANT DÉBUTE LEUR FORMATION DANS UN AUTRE CENTRE (EXTERIEUR OU NON A LA REGION)

Critères pour l'étude des dossiers :

I - CANDIDATURE PROVENANT D'UNE AUTRE RÉGION :

1.1 - Cas de force majeure :

La demande ne peut être retenue que pour des raisons de force majeure ignorées du postulant lors de son inscription ou lorsqu'il débutait sa formation :

- mariage, séparation, divorce ;
- mutation du conjoint ;
- décès du conjoint ;
- décès d'un parent.

1.2 - Candidature qui n'a pas fait l'objet d'un échec à l'examen de sélection de l'école de Moulins :

Afin de ne pas conduire certains candidats à passer et réussir l'examen de sélection dans une autre région et à demander ensuite à intégrer l'école de Moulins, les candidats ne doivent pas avoir été éliminés au concours d'entrée de l'école de Service Social C.R.F. de Moulins.

1.3 – Candidat qui a suivi une scolarité régulière et satisfaisante : le passage dans l'année supérieure des études du centre de formation d'origine doit être acquis.

1.4 - Compatibilité des Projets Pédagogiques :

Le projet pédagogique du centre de formation d'origine doit être compatible avec celui de l'école de Moulins et celle-ci doit avoir la capacité d'accueil nécessaire compte-tenu du nombre d'étudiants présents.

Ainsi, l'admission des candidats en 3^{ème} année peut être problématique compte-tenu de la durée réduite de l'enseignement à l'Institut et de l'effectif des potentiels redoublants.

1.5 – Les dossiers d'admission venant d'autres Centre de Formation seront étudiés dans le respect des quotas définis par le Conseil Régional.

II - CANDIDATURE PROVENANT DE L'ECOLE DE CLERMONT-FERRAND :

Le principe général veut que tout étudiant ayant commencé sa scolarité dans l'une des deux écoles de la Région Auvergne doit la terminer dans celle-ci.

Si pour une raison de force majeure (*c.f. règlement général d'admission*) ou pour toute autre raison non-pédagogique, un candidat est amené à interrompre sa scolarité et qu'il souhaite changer d'établissement de formation, sa candidature doit être soumise à l'approbation d'une commission composée de représentants des deux centres de formation :

- . chaque directeur de centre ou responsable de filière,
- . un formateur de chaque centre.

Cette commission statue sur l'opportunité de ce transfert en examinant :

- . la lettre de motivation du candidat, qui devra expliciter les raisons de ce changement ;
- . les capacités d'accueil de l'école sollicitée ;
- . les projets pédagogiques des écoles ;

La décision sera ensuite soumise à la validation du prochain Conseil Technique et Pédagogique.

C - PROTOCOLE D'ALLEGEMENTS DE FORMATION ET PERSONNALISATION DE LA FORMATION :

1) Protocole d'allègement :

Conformément aux articles 7, 8 et 11, ainsi qu'à l'annexe IV de l'arrêté du 29 juin 2004, deux situations peuvent se présenter.

I – Candidats titulaires d'un diplôme de travail social de niveau III

- ✗ Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé
- ✗ Diplôme d'Etat d'Educateur de jeunes enfants
- ✗ Diplôme de Conseiller en Economie Sociale et Familiale
- ✗ Certificat d'aptitude aux fonctions d'Educateur technique spécialisé
- ✗ Diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation

Ces candidats bénéficient de la validation automatique de l'épreuve de dossier de communication et de l'épreuve de connaissances des politiques sociales.

Par ailleurs, ils peuvent bénéficier d'allègements d'unités de formation contributives et de l'Unité de Formation principale. Ces allègements ne peuvent excéder les 2/3 de la formation théorique.

Ils peuvent donc être exemptés de la formation en correspondance avec 5 épreuves.

* 4 dans le dossier de communication :

- Pré-mémoire initialisation ;
- Plaquette ;
- Problématique sociale ;
- Synthèse.

* 1 en politique sociale, c'est-à-dire :

- Cours de politiques sociales ;
- Cours sur la synthèse de dossier.

II – Pour les candidats justifiant d'un diplôme au moins de niveau III, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, des allègements sont possibles. Ils concernent les unités de formation contributives en rapport avec les diplômes, certificats ou titres dans la limite de 580 heures. Ils ne bénéficient donc pas d'allègement sur l'U.F.I. Ces allègements n'ont pas de caractère systématique.

Procédure :

Les candidats doivent faire une demande écrite d'allègements adressée au chef d'établissement en indiquant les contenus d'unité de formation dont ils souhaitent être allégés et en fournissant les justificatifs nécessaires.

Le directeur et un représentant des formateurs de la filière concernée examinent en commission les demandes des candidats. Ces dernières doivent parvenir au directeur au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année.

Dans tous les cas, le candidat recevra une réponse écrite à sa demande. La commission proposera un programme de formation individualisé pour tout candidat ayant obtenu des allègements en conformité avec les exigences réglementaires en référence au référentiel de formation. L'allègement dispense de l'évaluation de la partie d'enseignement correspondante.

Il s'agit uniquement des évaluations en cours de formation. Les allègements ne dispensent pas des épreuves de certification correspondante, sauf validation automatique.

Ils seront consignés dans le livret de formation.

2) **Parcours personnalisés** :

Modalités pédagogiques pour les parcours personnalisés (Ils concernent deux publics : V.A.E. (*les personnes ayant présenté un dossier*) et allègements (*celles qui bénéficient d'allègements*).

Selon le nombre et selon le profil, il peut être envisagé deux possibilités :

- intégration des parcours personnalisés avec la formation initiale (*selon le modèle pratiqué pour les Auxiliaires de Vie Sociale*).
- Construction de modules de formation spécifiques autour de 4 Domaines de Compétences.

Il semble nécessaire d'envisager qu'un parcours personnalisé comportera l'ensemble du Domaine de Compétence à acquérir.



ANNEXE 1

*A joindre au dossier d'inscription –
(Renseigner uniquement la partie Identité du candidat)*

IDENTITE DU CANDIDAT

NOM : PRENOM :

ADRESSE :
.....

CP : VILLE :

PARTIE RESERVÉE A L'INSTITUT

ACCUSE DE RECEPTION ET RECU

DOSSIER RECU LE :/...../.....

N° RECU : CONC-ASS2 – N°

DROIT D'INSCRIPTION PAYE (Sous réserve d'encaissement) PAR :

CHEQUE BANCAIRE MANDAT CASH ESPECES AUTRE :

MONTANT DU REGLEMENT :

€

SIGNATURE ET CACHET DE L'ORGANISME